

**Lettre circulaire du Conseil fédéral
aux départements, instituts et régies de la Confédération
relative aux chemins pour piétons et aux chemins
de randonnée pédestre**

du 26 novembre 1986

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

Article unique

La lettre circulaire du Conseil fédéral du 29 août 1979¹⁾ aux départements, instituts et régies de la Confédération, relative aux chemins pour piétons et aux chemins de randonnée pédestre (application directe de l'art. 37^{quater}, 3^e al., cst.) est abrogée au 1^{er} janvier 1987.

26 novembre 1986

Au nom du Conseil fédéral suisse:
Le président de la Confédération, Egli
Le chancelier de la Confédération, Buser

31167

¹⁾ FF 1979 III 692

**Lettre circulaire du Conseil fédéral aux départements, instituts et régies de la
Confédération relative aux chemins pour piétons et aux chemins de randonnée pédestre du
26 novembre 1986**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1986
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.12.1986
Date	
Data	
Seite	1006-1006
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 947

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.